L'ABEILLE

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS

Journal Quotidien

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

—Paraissant le—

SAMEDI MATIN

—ET—

Renfermant toutes les Matières Publiées pendant la Semaine dans l'Edition Quotidienne.

Edition Hebdomadaire

Un An.................. $3 00

Six Mois.................. 1 50

Quatre Mois.................. 1 00

On s'abonne à la Semaine avec les Porteurs et le Marchands de Journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Les dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger;

Un Bulletin Maritime;

Une liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins fer

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

323-CHARTRES-323

L'EDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

Bureaux et Ateliers

323 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville.

VENTES A L'ENCAN.

Macon&Kernaghan

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage Simple en Bois

Avec Vaste Terrains, No 4934 rue Constance.

Dans un bon voisinage.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 138 rue Carondelet—JEUDI, le 23 novembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières. No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 20 octobre 1905, de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division A. dans la succession de Mme Ethel A. Ham, femme défunte de Philip Schumacher, No 76 918, du dossier de ladite Cour, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le cottage simple en bois a un étage No 4934 rue Constance. à l'encoignure de la rue Robert, retiré de la banquette, contenant vestibule, cinq chambres, chambre à bain, etc. Le terrain est décrit comme une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet désigné par le No municipal 180 borné par les rues Constance, Robert Upperline et Laurel, formant l'encoignure des rues Constance et Robert, et mesurant 75 pieds de face à la rue Constance sur une profondeur et façade sur la rue Robert de 118 pieds entre lignes parallèles; ladite portion de terre est composée du tout des lots désignés par les numéros neuf et dix sur un plan fait par Albert Blanchard, voyer, daté le 15 janvier 1887, un devis duquel est annexé à une vente faite par Mme Paul Villars à Henry Gehl, passé pardevant E. Commagère, ancien notaire en cette ville, daté le 3 mars 1887, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Constance sur 118 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le lot No dix formant l'encoignure des rues Constance et Robert, et une partie du lot No huit prise de son côté lequel est le plus près de la rue Robert, ladite partie mesurant 15 pieds de face à la rue Constance, par une profondeur de 118 pieds entre lignes parallèles.

Cette propriété est convenablement située dans un bon voisinage et constituera une jolie résidence avec terrains spacieux.

Conditions—Comptant. 10 pour cent requis au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant J. D. Taylor, notaire aux frais de l'acquéreur.

J. B. Rosser, avocat.

22 oct—22 29—nov 5 12 19 23

J. P. Hecker.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété désirable

Du Deuxième District,

No 2547 rue Iberville,

A l'encoignure de la rue Dorgenois.

Anthony C. Thomas et al vs Veuve Louis Thomas, Tutrice.

No 77.210—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau No 405 rue Baronne—JEUDI, le 14 décembre 1905, à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléans, Ltd. il sera vendu a l'enchère publique, en vertu d'un ordre rendu et signé le 17 octobre 1905, par de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile District, Division C. dans le procès ci dessus intitulé, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet désigné par le numéro municipal 330, borné par les rues Dorgenois, Douane (Iberville), Bienville et Rocheblave; ledit lot est désigné par le numéro un (1), et mesurant comme suit, à savoir: vingt six pieds un pouce de face à la rue Douane sur une profondeur et façade à la rue Dorgenois de cent cinq pieds (105) entre lignes parallèles, mesure américaine, et formant l'encoignure des rues Douane et Dorgenois.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant assumer toutes les taxes de 1905 et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant A. J. Peters, notaire, aux frais de l'acquéreur.

A. A. Calogne, avocat.

12 nov—12 19 26—déc 3 10 14

Montz & St. Paul.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Elegant Ilet de Terre sur la Facade du Lac.

PAR MONTZ & ST-PAUL—Geo. St-Paul, Encanteur — Bureau No 336 rue Baronne, JEUDI, le 14 décembre 1905, à midi, à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, Nos 225 à 229 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 10 novembre 1905, de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A. dans la succession de Armand Kerlec, No 77.063 du dossier de ladite Cour, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain ilet de terre dans le deuxième district, désigné comme le No 7 sur un plan déposé dans le bureau de la "New Orleans Land Co", et plus loin désigné comme ilet No 6 sur un plan de Joseph Dupuis démontrant la division des terres de la "New Orleans Land Co.", déposé en l'étude de F. D. Charbonnet, notaire en cette ville, pour référence, lequel ilet, d'après le dernier plan, est borné par l'avenue Adams, les rues Memphis, Dolophine et Conti, et mesurant 300 pieds sur chacune desdites rues.

Conditions — Comptant: 10 pour cent comptant du prix d'achat au moment de l'adjudication devant être déposé avec l'encanteur, et l'acquéreur devant assumer toutes les taxes pour l'année 1905.

L'acte de vente pardevant Robt J. Maloney, notaire, aux frais de l'acquéreur.

12 nov—12 19 26—déc 3 10 14

Danziger & Tessier

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Jolis Sites pour Batir, Rue Bienville.

Mme Barbara Mohr et als vs Mme Margaret Fleckinger.

No 76,699 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MARDI, 19 décembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières. 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 3 novembre 1905 et signé le 9 novembre 1905, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la ci-après décrite propriété, à savoir:

Deux certains lots et une certaine portion de terre situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les Nos 14, 15 et 1/2 du lot 16 dans l'ilet borné par les rues Bienville, Iberville, Helena et Anthony, chacun contigus et mesurant ensemble 79 pieds 11 pouces de face à la rue Bienville par 91 pieds 7 pouces, 6''' lignes de profondeur entre lignes parallèles, le lot 14 étant le plus près et se trouvant à une distance de 31 pieds 11 pouces 5 lignes de la rue Héléna.

Conditions—1/3 ou plus comptant et la balance en 1 et 2 ans en billets de l'acquéreur garantis par hypothèque et lien de vendeur sur la propriété vendue, l'acquéreur assumant les taxes de 1905 au dessus et en plus du prix de l'adjudication et payant le coût de l'acte de vente, devant être passé pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, 10 pour cent au moment de l'adjudication.

12 nov—12 19 26—déc 3 10 17 19

Succession de Mme Mary Ann McCarthy, veuve de John Hudson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 76,791—Division B — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire et final présenté par Mme Elizabeth Emery (née Hudson), exécutrice testamentaire dative de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.

Benjamin Ory, avocat.

22 nov—22 26—déc 1

VENTES A L'ENCAN

Carrère & Keeney.

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

UNE OCCASION D'ACQUERIR

—DES—

PROPRIETES DESIRABLES DU PREMIER DISTRICT.

Résidence double à deux étages,

Nos 1113-1115 rue S. Liberté,

Entre les rues Clio et Calliope.

Emplacement de Commerce et Résidence,

Nos 1241-1243 S. Robertson,

A l'encoignure de la rue Erato.

COTTAGE DOUBLE,

Nos 1237-1239 S. Robertson,

Entre les rues Erato et Clio.

Bâtisse Double en Briques à Deux Etages,

Nos 1038-1040 rue Dryades,

Entre l'avenue Howard et la rue Calliope.

COTTAGE DOUBLE,

Nos 1326-1328 S. Robertson,

Entre les rues Erato et Thalie.

JEUDI, LE 23 NOV. 1905.

Succession de Mme Hannah Skelly.

No 76 846—Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans—Divison B.

PAR JAMES F. KEENEY, Encanteur—Bureau No 808 rue Perdido—JEUDI, le 23 Novembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le premier district de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre issu, daté et signé le 17 octobre 1905, par l'Honorable Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procèderai à la vente à l'enchère publique des propriétés ci-après décrites, à savoir—

Premièrement—Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Calliope, Howard, Clio et Liberté, désigné par le No 2 sur un plan fait par George T. Dunbar, voyer, daté le 9 janvier 1845, déposé parmi les registres de D. L. McCay, ancien notaire en cette ville. Ledit lot mesurant, en mesure anglaise, 29 pieds de face à la rue Liberté sur une profondeur de 112 pieds, entre lignes parallèles.

Les améliorations sont connues comme les Nos 1113 1115 rue S. Liberté et comprenant une bâtisse en bois à deux étages couverte en ardoises, retirée de la banquette, contenant quelques 5 chambres, vestibule, galerie, cuisine, hangar, etc., de chaque côté, louée $22 par mois.

Deuxièmement—Deux lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues S. Robertson, (autrefois rue Locust), Erato, Magnolia et Clio. Les dits lots sont désignés par les lettres A et B sur un devis fait par C. Uncas Lewis, député voyer de ville, daté le 25 mai 1904, annexé à un acte passé pardevant ledit notaire J. C. Henriques, le 7 juin 1904; d'après lequel devis les dits lots mesurant comme suit à savoir:

Le lot A a 28 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à la rue S. Robertson sur une profondeur entre lignes parallèles de 75 pieds 11 pouces et 2 lignes, et le lot B a 29 pieds 4 pouces de face à la rue S. Robertson sur une profondeur entre lignes parallèles de 75 pieds 11 pouces 2 lignes, le tout en mesure américaine. Les deux lots ayant l'usage d'une allée commune de 48 pieds de profondeur, s'ouvrant sur la rue S. Robertson, entre lesdits lots A et B, et le lot B a l'usage en commun avec le lot C d'une allée de 39 pieds de profondeur, s'ouvrant sur la rue S. Robertson entre lesdits lots B et C.

Les améliorations sur le lot A. comprenant un cottage double en bois couvert en ardoises, à deux étages dans le fond et connues comme Nos 1241-1243 rue S. Robertson et contenant 5 chambres de chaque côté, citerne, hangar, etc; No 1243 est occupé comme une pharmacie et résidence et est loué à bail jusqu'au 30 septembre 1906, à un loyer mensuel de $15; 1241 est loué à $9 par mois.

Les améliorations sur le lot B sont connues comme Nos 1237-1239 rue S. Robertson et comprenant un cottage double en bois couvert en ardoises et contenant 4 chambres de chaque côté, citerne, hangar, etc., loué à $16 par mois.

Troisièmement—Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Dryades, Baronne Calliope et Delord (maintenant l'avenue Howard) désigné par le No 2 sur un plan dressé par L. H. Pilié, le 8 février 1847, et déposé en l'étude de C. De Armas, notaire en cette ville, et mesurant 28 pieds de face à la rue Dryades sur 127 pieds 2 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations sont connues comme Nos 1038-1040 rue Dryades, et comprenant une résidence double en briques à deux étages, située en arrière d'une jolie barrière en fer, et contenant environ 6 chambres, chambre à bain, galerie, 2 citernes, hangar, cour, etc., de chaque côté. No 1038 rue Dryades est loué à bail jusqu'au 30 septembre 1906, à un loyer mensuel de $20. No 1040 est loué à bail jusqu'au 30 septembre 1906 à un loyer mensuel de $19.

Quatrièmement—Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues S. Robertson (autrefois Locust), Thalie, Erato et Freret, désigné par le No 6, sur un plan dressé par Hellin et Schlarhaum, ingénieurs civils, daté le 18 mai 1858, et déposé parmi les registres de T. O. Stark, ancien notaire en cette ville, comme plan No 182, étant le deuxième lot de l'encoignure de la rue Thalie, et mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes à la rue S. Robertson (autrefois rue Locust) sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles; le tout comme il est démontré sur un devis annexé à un acte passé pardevant W. J. Castell, ancien notaire en cette ville le 5 mars 1880.

Les améliorations sont connues comme 1326-1328 rue S. Robertson et comprenant une bâtisse double en bois converte en ardoises, avec deux étages dans le fond, contenant 4 chambres, citernes, hangars et cour, etc., de chaque côté et louée pour $18 par mois.

Termes et conditions — Un tiers ou plus comptant, la balance s'il y en a en un où un et deux ans en billets portant sept pour cent d'intérêt par an, de la date de l'adjudication jusqu'au paiement et garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilèges sur la propriété vendue et avec toutes les clauses usuelles de sécurité, 10 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès, etc., l'acquéreur devant assumer au-dessus et en plus du prix de l'adjudication les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1905 et l'acte de vente pardevant George W. Montgomery, notaire; les acquéreurs n'ayant possession des loyers qu'à partir de la date de la signature des actes de vente; un dépôt de 10 0/0 comptant au moment de l'adjudication pour lier la vente.

JAMES F. KEENEY, Encanteur.

J. C. Henriques, avocat.

22 oct—22 29—nov 5 12 19 22 23

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Anna Huggins.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 68,701—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présentés par Adolfo Dugué, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Greffier —E. T. Florance, Cunningham & Cunningham, avocats. 18 nov—18 22 27

VENTES A L'ENCAN.

Morgan & Metzler.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Occasion Extraordinaire

De se procurer des Propriétés de valeur améliorés et non améliorées pour spéculation et placement.

Près du Parc de Ville, du "Round House" du Frisco R. R., des grandes entreprises manufacturières, etc., et peuvent être utilisées soit pour affaires ou pour résidences.

Seront offertes en lots à la convenance des enchérisseurs.

Succession de Michael Biri, Sr.

No 77,182,—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Geo H. Théard, juge de la Division E, daté et signé le 14 novembre 1905, et adressé à Morgan et Metzler, Encanteurs, nous vendrons à l'enchère publique, le MARDI 19 décembre 1905, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, les propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Vingt lots de terre, situés dans le faubourg Jackson, comprenant l'ilet No 58, lequel est borné par les rues Orléans, Murat, St Pierre et Olympia; lesdits lots étant numérotés de un à vingt, inclusivement, et mesurant comme suit.

Les lots de un à dix mesurent trente pieds de face à la rue Orléans sur une profondeur de soixante et onze pieds six pouces entre lignes parallèles, lot numéro un formant l'encoignure des rues Orléans et Murat, et lot numéro dix formant l'encoignure des rues Orléans et Olympia; les lots numérotés de onze à vingt mesurent trente pieds de face à la rue St Pierre sur une profondeur de soixante et onze pieds six pouces entre lignes parallèles, le lot No 11 formant l'encoignure des rues S. Pierre et Olympia et le numéro vingt formant l'encoignure des rues St Pierre et Murat.

Etant la même propriété qui a été acquise par Michael Biri, Sr., de M. Anselmin, par un acte de vente passé le 11 août 1851, pardevant Courbe Ladreyere, notaire. Bureau des Transferts, livre 55, folio 108.

Lequel dit ilet portant maintenant le No 591 et pour faciliter de la vente a été divisé en onze lots mesurant comme suit: Le lot No un formant l'encoignure des rues Murat et St Pierre, et le lot No quatre formant l'encoignure des rues Murat et Orléans mesurant chacun 27 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Murat sur une profondeur de 110 pieds entre lignes parallèles.

Lots deux et trois mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Murat sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles. Lots numéros cinq, six et sept mesurent chacun 31 pieds 5 pouces et 5 lignes sur chacune des rues Orléans et St Pierre, sur une profondeur de 114 pieds, 5 pouces et 6 lignes, entre lignes parallèles.

Lot numéro huit forme le coin des rues Olympia et St Pierre et lot numéro onze forme le coin des rues Olympia et Orléans et mesurent chacun 27 pieds 2 pouces et 4 lignes de face à la rue Olympia sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles.

Les lots numéros neuf et dix mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles.

Le tout d'après le plan de H. L. Zander, ingénieur et voyer, daté le 14 novembre 1905, lequel dit plan est annexé à et faisant parti des actes de vente et d'après lequel plan la propriété sera vendue.

Les améliorations consistant en un cottage simple en bois couvert en ardoises, contenant 4 chambres, cuisine, cabinets, galeries devant et dans le fond, hangar, grange, citerne, etc. Lesdites améliorations sont sur les lots 8, 9 et 10.

2° Un ilet de terre désigné par le No 396, borné par les rues Napoléon, Alexander, Toulouse et St Pierre, d'après le plan de la section No deux, déposé dans le bureau du receveur de la "New Orleans Drainage Company". Etant la même propriété acquise par Michael Biri, Sr., par acte passé le 18 avril 1851 pardevant J. M. Bell, shérif de la paroisse d'Orléans, en vertu d'un writ de saisie et vente. Enregistré dans le Bureau des Transferts, livre 74, folio 178.

Lequel dit ilet maintenant portant le No 574, et pour faciliter la vente, a été divisé en 26 lots mesurant comme suit: les lots numéros un à dix mesurent chacun 30 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la rue Hennessey (autrefois Napoleon) sur une profondeur de 110 pieds entre lignes parallèles.

Les lots 14 à 23 inclusivement mesurent chacun 30 pieds 7 pouces 5 lignes sur la rue Alexander sur une profondeur de 110 pieds entre lignes parallèles.

Les lots 11, 12 et 13 mesurant chacun 31 pieds, 5 pouces 5 lignes de face sur la rue St Pierre, sur une profondeur de 153 pieds 2 pouces 2 lignes, entre lignes parallèles.

Les lots 24 25 et 26 mesurant chacun 31 pieds 5 pouces 5 lignes sur la rue Toulouse sur une profondeur de 153 pieds 2 pouces 2 lignes, entre lignes parallèles.

Le tout d'après le plan de H. L. Zander, ingénieur et voyer, daté le 14 novembre 1905, lequel plan sera annexé à et partie des actes de vente et d'après ledit plan la propriété sera vendue.

Les améliorations consistent d'un cottage simple en bois couvert en ardoises, contenant 4 chambres, cuisine, hangar, galeries, etc., connu comme 620 rue Alexandre, lesquel es améliorations sont sur le lot 18.

Un cottage simple en bois connu comme 632 rue Alexandre, contenant 2 chambres cuisine, hangar citerne, etc., lesquelles améliorations sont sur les lots 15 et 16.

3° Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent et les dependances y appartenant, située dans le deuxième district de cette ville, mesurant trois cents pieds de face à chacune des rues Orléans et St Pierre sur une profondeur et façade à chacune des rues Alexander et Murat de cent quatorze pieds six pouces et sept lignes plus ou moins, comprenant tout le bloc ou ilot, désigné par le No 403, borné par lesdites rues Murat, Alexandre, Orléans et St Pierre. Enregistré au Bureau des Transferts, livre 114, folio 693.

Lequel dit ilet portant maintenant le No 586 et pour la facilité de la vente a été divisé en onze lots mesurant comme suit.

Le lot numéro un formant l'encoignure des rues Alexander et St. Pierre, et le lot numéro quatre formant l'encoignure des rues Alexander et Orléans et mesurant chacun 27 pieds 2 pouces et 4 lignes de face à la rue Alexander par une profondeur de 110 pieds entre lignes parallèles.

Les lots 2 et 3 mesurant chacun 30 pieds de face sur la rue Alexander par une profondeur de 110 pieds entre lignes parallèles.

Les lots 5, 6 et 7 mesure chacun 31 pieds 5 pouces 5 lignes sur chacune des rues Orléans et St Pierre par une profondeur de 114 pieds 5 pouces et 6 lignes entre lignes parallèles.

Le lot numéro huit forme l'encoignure des rues Murat et St Pierre et le lot numéro onze forme l'encoignure Murat et Orléans et mesurent chacun 27 pieds 2 pouces et 4 lignes de face à la rue Murat sur une profondeur de 110 pieds entre lignes parallèles.

Les lots 9 et 10 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Murat sur une profondeur de 110 pieds entre lignes parallèles.

Le tout d'après le plan de H. L. Zander ingénieur et voyer, daté le 14 novembre 1905, lequel plan sera annexé à et fera partie des actes de vente et d'après quel plan la propriété sera vendue.

Les améliorations consistant en un cottage simple en bois couvert en ardoises, contenant 4 chambres, hangar, galeries etc. Les améliorations sont les lots 9, 10 et 11.

4° Un certain ilet de terre ensemble avec les bâtisses, etc., situé dans le 3me district de cette ville, dans le même ilet, borné par les rues Kerlerec (anciennement Histoire) Bourgogne (anciennement Craps) Remparts (anciennement Amour) et St Antoine, désigné par la lettre B, sur un plan fait par A. Sargi, ingénieur civile, daté le 12 novembre 1886 et déposé dans le bureau de Fred Zengel, notaire, d'après ledit plan ledit lot mesure en mesure américaine 31 pieds 2 pouces de face à la rue Kerlerec, par une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes, entre lignes parallèles et a une allée commune de deux pieds, huit pouces de largeur en commun avec le lot adjoint C, le plus près de la rue Rempart, Enregistré au Bureau des Hipothèques, livre 126, folio 484.

Les améliorations sont connues comme 1007 et 1009 rue Kerlerec et consistant en un cottage double en bois couvers en ardoises, contenant deux chambres et cuisine de chaque côté, et une bâtisse détachée dans le fond contenant une chambre de chaque côté.

Pour plus de détails voyez les plans à la Bourse.

Termes et conditions—Comptant. Les acquéreurs devant assumer les taxes pour l'année 1905 en sus et au-dessus du prix d'adjudication. Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Walter G. Weiss, notaire, et faire un dépôt de 10 0/0 comptant au moment de l'adjudication pour lier la vente.

MORGAN & METZLER, Encanteurs.

Frank T. Echezabal, avocat.

Ignace Biri, administrateur.

18 nov—18 19 26—déc 3 10 17 18 19

VENTES A L'ENCAN.

Stroudback & Stern

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence simple en bois à deux étages.

Dans le Cinquième District, (Alger) 1/2 mille dans le fond de la Réserve Navale.

Succession de Milford Jackson. — No 76.527 Cour Civile de District. Paroisse d'Orléans Division A.

PAR STROUDBACK & STERN, Leonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 23 novembre 1905, à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans. No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour, signé le 17 octobre 1905, par l'Hon. John St. Paul, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison simple en bois à deux étages situé sur le Campus Lane dans le cinquième district de cette ville, désigné par le No 92 sur un plan de Charles Uncas Lewis, voyer, daté le 20 mai 1871, et annexé à un acte passé pardevant A. J. Lewis, notaire en cette ville, le 12me jour de juin 1871, d'après lequel plan ledit lot mesurant 48 pieds de face sur le Campus Lane sur une profondeur de 170 pieds. Enregistré dans le livre des transferts No 193, folio 716.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un an, un et deux ans, a l'option de l'acquéreur, à son propre ordre et par lui endossé, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec pacte de non alienendo, et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès, ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer au dessus et en sus de son enchère les taxes dues et exigibles en l'année 1905, et déposer avec l'encanteur au moment de l'adjudication, 10 pour cent du prix d'achat.

L'acte de vente pardevant Conrad G. Collins, notaire, aux frais de l'acquéreur.

N. E. Humphrey, avocat.

22 oct—22 29—nov 5 12 19 23

Carrère & Keeney.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

2

Désirables Lots à Bâtir.

Dans la Section Améliorée du Quatrième District

RUE SIXIEME

Entre les rues Willow et Claiborne, borné par l'avenue Washington.

Chacun mesurant 26' 9" par 224 pieds.

Succession de John Thomas Magnuson.

No 77.152—Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans. — Division C.

PAR CARRERE & KEENEY, Ernest A. Carrère, Encanteur—Bureau No 806 rue Perdido, rez-de-chaussée, MARDI, le 28 novembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le premier district de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre issu, daté et signé le 24 octobre 1905, par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre vacants situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Washington, les rues Sixième, Willow et Claiborne, désignés comme lots Nos vingt deux et vingt trois, contigus l'un à l'autre et mesurant chacun vingt six pieds neuf pouces de face à la rue Sixième sur une profondeur de deux cent vingt quatre pieds entre lignes parallèles.

Termes et conditions—Comptant; l'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Benjamin Ory, notaire; un dépôt comptant de dix pour cent au moment de l'adjudication pour lier la vente.

29 oct—29—nov 5 12 19 26 27 28

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Vve Robin Martin

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 68,700—Division C — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Adolfo Dugué, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier — Ernest T. Florance, Cunningham & Cunningham, avocats. 18 nov—18 22 27

Succession de Mme Sarah Hirsch.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 76,591—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Ruth Scooler et Nathan Simmons, exécuteurs de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL. Greffier —S. Wolff, avocat.

14 nov—14 18 23

Remède du Moment

Le public est prévenu que je prépare et vend mon préventif contre

LA FIEVRE JAUNE,

à mon office,

129 rue Decatur.

DR A. B. DE VILLENEUVE,

Nouvelle-Orléans, Lne.

5 août

CHARTE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit su que le quatorzième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur la mil-neuf cent cinquième, devant moi, Félix Joseph Puig, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venues et ont comparues les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous apposés, lesquelles ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, elles avaient contracté et s'engagent par le présent avis, de même que toutes les personnes qui à l'avenir pourront devenir leurs associées, à former et constituer une corporation pour les objets et fins et en vertu des articles et stipulations suivantes, savoir

CHARTE

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY." "Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle Orléans," et sous son nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du privilège de succession pour le plein terme, l'entière période de quatre vingt dix-neuf ans à partir de la date ci dessus; de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie; de faire usage d'un sceau de corporation et de modifier ce sceau à plaisir; de recevoir, louer, acheter, détenir et transférer, de même que hypothéquer et donner en nantissement la propriété foncière, personnelle et mixte, de corporation ou non; de nommer et désigner tels gérants, agents, directeurs et officiers, ainsique ses affaires ou intérêts et agrément peuvent l'exiger, et de faire et d'établir, de même que d'altérer et d'amender de temps en temps, tels réglements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la réglementation des affaires de ladite corporation ainsique les circonstances l'exigeront.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents de cour seront servis au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président ou agissant pour le président; et en l'absence des deux dits officiers, au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquérir les droits, privilèges, franchises et propriété de toute nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orleans Railways Company du New Jersey, sur le point d'être vendus en vertu de procédures de clotûre dans la cours de circuit des Etats Unis: de placer, construire, posséder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle Orléans, ou ailleurs dans l'Etat de la Louisiane; et à cette fin, d'acheter, louer, détenir, posséder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues, complétés ou incomplets en la ville de la Nouvelle Orléans ou ailleurs en l'Etat de la Louisiane, et qu'ils aient à son option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de; louer ou posséder et faire fonctionner sur ou adjacents aux terminé ou lignes, parcs et terrains de plaisir séparément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur ses voies, de consolider avec d'autres voies ferrées, tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou autrement comme peuvent le permettre les lois de la Louisiane; de construire, établir, acheter, louer, posséder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets de chemins de fer au public et aux comtés et villes et leurs habitants et toutes les personnes et corporations, et à cette fin d'acquérir par affermage ou achat, droits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et conduits et installations électriques complétées ou non, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de ces derniers: d'acheter, louer, construire, détenir, exploiter, faire fonctionner, gérer et posséder des installations, et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de ceux ci, au public en général, corporations et individus du gaz pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droits de passage, privilèges et franchise pour tuyaux de gaz et lampes à gaz et installations à gaz, complets ou incomplets et laquelle pourra construire, maintenir, faire fonctionner, gérer, louer, vendre, aliéner ou disposer; et pour l'exécution des objets ci devants et fins, d'acheter, acquérir, détenir, posséder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons en chemin de fer, tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance, calorique et gaz de la nature ci dessus décrite et en respect de toute et toutes actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels (excepté les affaires de jobbeurs, qui sont expressément exclues) et généralement de détenir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoirs et privilèges ayant trait aux objets ci dessus indiqués ou qui pourront être conférés par la loi à cette corporation ou à d'autres à un semblable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dollars ($100.00) chacune. Le dit stock consistera de deux différentes classes d'émission, une de cela devant être connue comme le STOCK PREFERE et l'autre comme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant dudit Stock Préféré est fixé à la somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS ($10,000,000), divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars ($100.00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et priorité sur le stock capital commun de la corporation aux dividendes dans chacunes des années à tel taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent (5 0/0) par an payable des profits nets pour telle année dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation; tels dividendes n'étant pas non cumulatif, limité à cinq pour cent (5 0/0) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun aut e bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0/0) ait été gagné, declaré et approprié pour le stock préféré pour telle année.

Tous les paiements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou en rapport auxdits dividendes pour des objets national, d'Etat ou municipal; ladite corporation par ceci prenant l'engagement de payer aucune telle taxe ou taxes, qu'elle peut maintenant ou ci-devant être requise par aucune telle loi de s'abstenir de cela.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolution ou cessation soit volontaire ou involontaire de la corporation, les porteurs du stock préféré seront payés en plein, la valeur au pair de leurs actions, et après le paiement aux porteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoirs et des fonds seront divisés et payés aux porteurs du stock commun d'après leurs actions respectives.

Section 2. Le stock commun de la dite corporation est par ceci fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE DOLLARS ($20,000,000.00), divisé dans ou représentés par deux cent mille (200,000) actions de cent dollars ($100.00) chacune et auront droit aux dividendes et parts dans les avoirs et fonds de la corporation seulement de la manière prescrite dans la section 1 de ceci et d'aucune autre manière.

Chacune des classes du stock voteront d'une façon égales dans toutes les élections pour directeurs ou autrement excepté, qu'aucune action proposée par la corporation requise par la loi devant être consentie par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourront être prise, excepté sur le consentement de tel proportion de chacune des classes du stock.

Le tout dudit stock préféré et commun, ou aucune partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association ou corporation pour l'acquisition des droits, privilèges, franchises et propriété ou aucune partie de cela maintenant appartenant ou controlée par la "New Orleans Railways Company," ou à aucune autre personne ou corporation pour propriétés, droits, franchises, etc., acheté ou acquise par cette corporation, aussi en paiement, règlement, ajustement des coûts honoraires, charges, dépenses et commissions encourues pour services rendues dans la formation et l'organisation de cette corporation et en se procurant et arrangeant l'achat de la propriété, droits et franchises ci-dessus mentionnés; aussi, pour du comptant ou en paiements partiels de tels montants, et à de tels conditions, que le Bureau des Directeurs pourra décider.

Des livres séparés de stock et des registres de stock seront tenus pour chacune desdites classes de stock.

Le Bureau des Directeurs en ceci ci après créé est spécialement autorisé de disposer du stock pour chacune et tous les objets ci-dessus nommés, et que dans son jugement lui paraîtront desirés et propres.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être composé de quinze actionnaires, devant être élus annuellement le deuxième Lundi d'Avril de chaque année. Toutes telles élections seront par scrutin et conduites au bureau de ladite corporation sous la surintendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de telle élection, aussi bien que de toutes les réunions des actionnaires excepté dans le but de liquidation ou dissolution ou de quelqu'autre façon requis par la loi, avis sera donné par publication pour pas plus de quatorze et pas moins de dix jours avant la date de telle élection dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura le droit à un vote pour chaque action du stock inscrit en son nom sur les livres de la compagnie, devant être déposé en personne ou par proximation, et une majorité des votes déposés éliront. Le Bureau des Directeurs aura le pouvoir de remplir toutes vacances qui pourront se produire dans le Bureau. Une omission d'élire des Directeurs à la date ci dessus spécifiée ne dissoudra pas la corporation: mais les Directeurs alors en place y demeureront jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; avis devant être dûment donné d'une autre élection de suite comme il est ci-dessus prévu, cet avis d'élection sera continué jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

Une majorité des Directeurs constituera un quorum pour la transaction de toutes affaires; et le Conseil de Direction à sa première réunion suivant l'élection annuelle élira un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents comme l'indiquera le règlement, un Secrétaire et un Trésorier et à sa discrétion, tels autres officiers qu'il jugera nécessaire. Le Président sera membre du Conseil: les Vice-Présidents et le Secrétaire pourront, mais no le Trésorier, être membres du Conseil de Direction; et le Conseil aura le pouvoir à sa discrétion, de réunir deux ou plusieurs postes et de les confier à une personne quelconque.

Le Conseil de direction par le vote affirmatif d'une majorité du Bureau entier pourra nommer du nombre des Directeurs un Comité executif dont une majorité constituera un quorum; et jusqu'au point que pourra indiquer le règlement, et un comité exercera tous les pouvoirs du Conseil de Direction.

Le Bureau des directeurs, par un vote affirmatif de la majorité de tous ses membres, pourra désigner tout autre comité permanent et ces comités permanents seront revêtus et pourront exercer tels pouvoirs qui seront conférés au autorisés par le règlement.

Ledit Bureau des Directeurs pourra nommer de temps à autre tels officiers, commis, agents ou autres employés qui pourront être jugés nécessaires pour les affaires et objets de ladite corporation. Le Bureau n'aura pas le pouvoir d'élire ou de nommer aucun des officiers de la corporation, ou aucun commis ou employé pour une durée fixe; mais tous ce uperont leurs postes seulement au gré du Bureau; pourvu que un contrat d'emploie pour une période fixée puisse être fait par le Bureau des Directeurs avec le consentement des actionnaires.

Ledit Bureau pourra faire et établir de même qu'il pourra altérer et amender l'une et toutes les lois particulières règles et règlements nécessaires et propres au maintien et à la gestion des affaires et intérêts de ladite Corporation, non contradictoires avec cette charte. Ledit Conseil aura aussi la faculté et sera autorisé à emprunter de l'argent, à donner des hypothèques autorisées par les actionnaires, à émettre des billets, bons ou autres obligations, payables, principal et intérêt, en monnaie légale des Etats-Unis, ou en monnaie d'or des Etats Unis; et à faire en général toutes choses raisonnablement nécessaires pour la direction convenable des affaires de la corporation; et aussi à émettre et à livrer des actions de stock et bons ou obligations payés en plein de ladite corporation en paiement d'un travail accompli, ou d'argent emprunté, ou de propriétés ou droits de propriété regus par ladite corporation, mais le Conseil de Direction aura, sans y être autorisé par les actionnaires, le pouvoir et l'autorité d'autoriser l'exécution d'une hypothèque, d'un acte de crédit, et d'un nantissement pour la somme de Trente Millions de Dollars, et d'émettre et de livrer des Bons de ladite compagnie, payables en monnaie d'or, à trente ans de date portant un intérêt de quatre et demi pour cent par an, payable par semestre, et garanti par ladite hypothèque, dans le but d'acheter les droits, privilèges, franchises et propriétés, appartenant actuellement à la New Orleans Railways Company, ou une partie quelconque pour n'importe laquelle des intentions sus-mentionnées, ou dans n'importe quel but de corporation légale, ou pour en disposer et se servir du produit dans n'importe lequel des buts d'utilité sus-mentionnés.

Le Conseil de Direction aura le pouvoir d'établir des agences pour le transfert et l'enregistrement de stock dans les villes de la Nouvelle Orléans, New York et Louisville, suivant des règles et réglements raisonnables.

A l'exception du Conseil de Directeurs créé pour ceci, tous les Conseils de Directeurs à venir élus par les actionnaires ne seront composés que d'actionnaires ayant chacun en son propre nom au moins cinquante actions de chaque classe du stock.

ARTICLE VI.

S'il arrive que cette corporation soit dissoute soit par limitation ou pour n'importe quelle cause, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires qui seront désignés à la réunion générale des actionnaires convoquée dans un but de liquidation ainsi qu'il est ici établi chaque action donnant droit à un vote, en personne ou par procuration. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été entièrement réglées. Liquidées seront pleinement autorisés et auront le pouvoir de transférer et de titrer tout l'actif et toute la propriété de la corporation. En cas de mort, d'incapacité ou de démission d'un ou plus desdits commissaires, la vacance sera remplie par élection par le ou les commissaires survivants.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être modifié, changé ou altéré, ou ladite corporation peut être dissoute avec le consentement de trois quarts du fonds capital représenté à n'importe quelle réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but après que la notice en aura été donnée dans un ou plusieurs journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, la ville de New York et la ville de Louisville, une fois la semaine pendant quatre semaines avant la réunion, et qu'une notice aura été envoyée par la poste à chacun des actionnaires dont les noms figurent sur les livres et à l'adresse de poste désignée par lui, et dans le cas où il n'aurait pas donné d'adresse à la poste, à la livraison générale, ville de la Nouvelle Orléans.

Tout changements qui pourrait être proposé ou fait à l'égard du fonds social, devra s'accomplir conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane ayant trait à la manière dont on doit apporter des changements dans le fonds social des corporations et le stock préféré seulement ou le stock ordinaire seulement, ou les deux classes de stock ne pourront être augmentés ou diminués qu'ainsi qu'il sera décidé par le vote affirmatif des deux tiers (2/3) de chaque classe de stock de la corporation.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des contrats ou fautes de ladite corporation pour une somme au-delà d'une balance quelconque non payée et due sur les actions de stock qui lui appartiennent; non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation ne pourra rendre cette charte nulle, ou exposer un actionnaire à aucune responsabilité en dehors du montant dû sur son stock.

ARTICLE IX.

A. B. WHEELER, WILLIAM E. STAUFFER, S. P. WALMSLEY, T. H. McCARTHY, A. BALDWIN, JR., JOSEPH McCLOSKEY, B. B. ESHLEMAN, J. D. O'KEEFE, A. M. YOUNG, GEORGE A. HERO, JULES A. GAUCHE, VICTOR LEOVY, EMILIEN PERRIN, CHARLES PALFREY et WILLIAM ADLER ont été choisis et élus comme le premier Conseil de Directeurs de ladite corporation, avec GEORGE A. HERO comme président, WILLIAM E. STAUFFER comme vice-président, qui serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi d'avril 1906, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

ARTICLE X.

Ladite corporation commencera ses affaires ou opérations aussitôt que dix actions de son fonds capital de chaque classe auront été souscrites, et de manière à ce que cette charte puisse aussi servir comme la liste de souscription originale, les souscripteurs ont fixé ceci vis-à-vis de leurs noms respectifs le nombre d'actions du stock souscrit par chacun d'eux.

Ainsi fait et passé dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, en présence de messieurs André Lafargue et Daniel A. Baudier, témoins compétents et d'âge légal, qui ont à ceci signé leurs noms avec lesdits comparants et moi, notaire, au jour et à la date dits ci-devant, après lecture obligatoire du tout.

Signature originale:
A. B. WHEELER,
WILLIAM E. STAUFFER,
S. P. WALMSLEY,
et autres.

DANIEL A. BAUDIER,
ANDRE LAFARGUE.
FELIX J. PUIG, Notaire.

Je, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY," a été en ce jour dûment enregistré en mon bureau dans le livre 813, folio—

Nouvelle-Orléans, 12 juin 1905.

(Signé) EMILE LEONARD, D. A.

Pour copie conforme:
FELIX J. PUIG, Notaire.

E. A. ANDRIEU,

SUCCESSEUR DE

JULES ANDRIEU.

Propriétés Foncières, Stocks et Bons,

802 RUE PERDIDO

Membre de la New Orleans Stock Exchange.

P. O. Boite 113. Nouvelle Orléans, Lne.